

LA3i
Société à responsabilité limitée
au capital de 650 000 euros
Siège social : 255 Rue Gustave Eiffel
ZAC des Eoliennes
26290 DONZERE
524 665 486 RCS ROMANS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 13 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le treize mai,
A 13 heures,

Les associés de la société LA3i, société à responsabilité limitée au capital de 650 000 euros, divisé en 6 500 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur demande de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

Madame Nathalie EBERTINI, propriétaire de 650 parts sociales,

Monsieur Alain VIAND, propriétaire de 5 850 parts sociales,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain VIAND, gérant associé.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée la feuille de présence.

Puis, le Président de séance déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 255 Rue Gustave Eiffel, ZAC des Eoliennes - 26290, DONZERE au **1 Chemin de la Combe Bernardine - 26200 MONTELIMAR**, et ce à compter du 1^{er} mai 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 5 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« **Article 5 – Siège social**

Le siège de la Société est fixé à :

1 Chemin de la Combe Bernardine – 26200 MONTELIMAR »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la Gérance et les Associés.

La Gérance

Alain VIAND

✓ Certified by  yousign

Les Associés

Alain VIAND

✓ Certified by  yousign

Nathalie EBERTINI

✓ Certified by  yousign

N.E. A.V.